



## CONTRAT de VENTE N° 11112021

### A - ORGANISATEUR / DETAILLANT

Agence détaillant : **JVO VOYAGES**  
**48 Rue Claude Balbastre**  
**34070 MONTPELLIER**  
**Tél. : +33 7 68 83 95 38**  
**info@jvo-voyages.fr**

Organisateur T.O. : **JVO VOYAGES**  
**Tél. : +33 7 68 83 95 38**  
**info@jvovoyages.fr**

### B - POINT DE CONTACT

N° d'urgence et coordonnées de l'organisateur :  
**JVO VOYAGES**  
**Tél. : +33 7 68 83 95 38**  
**info@jvovoyages.fr**

### C- CLIENT EFFECTUANT L'INSCRIPTION

Association : **AMICALE RESIDANTS PORT CAMARGUE**  
**CENTRE LA CURIEUSE - CARREFOUR 2000**  
**PORT CAMARGUE**  
**30240 LE GRAU DU ROI**  
Nom du Signataire : **Daniel Masson**  
Téléphone : **04.66.51.78.82**

*Ces informations sont confidentielles et destinées à l'exécution de votre dossier de réservation. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art.34 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, que vous pouvez exercer à tout moment).*

### D- GESTION DES INSCRIPTIONS

Le CLIENT s'engage à fournir, au plus tard 60 jours avant le départ à l'AGENCE l'identité participants et documents demandés par JVO VOYAGES. Concernant un ajout de participants, les réservations seront confirmées que dans la limite des places disponibles.  
Les inscriptions individuelles sont gérées par le CLIENT.

### E- ASSURANCES

La souscription d'une assurance résolution du contrat dit « Annulation » est facultative et vous permettra d'obtenir le remboursement des frais de résolution de votre contrat de voyage après déclaration et étude par l'assureur en fonction et adéquation avec les garanties d'assurance souscrites.

Les assurances proposées : CLASSIQUE

Le client reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales et spéciales des assurances souscrites ainsi que les exclusions de garantie.

Le client dispose d'un délai de renonciation de 14 jours relatif uniquement à l'assurance éventuellement souscrite auprès de l'agence s'il prouve qu'il dispose d'une garantie antérieure et à condition que l'assurance souscrite n'ait produit aucun effet.

**Signature client :**

## I-Frais d'annulation

Conditions d'annulation (barème standard)

Le client peut à tout moment avant le début du voyage résoudre le contrat. Le remboursement du montant des sommes versées interviendra après déduction des montants précisés ci-dessous, à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ

### ANNULATION TOTALE DU GROUPE PAR LE CLIENT

Si le CLIENT annule totalement le voyage pour quelque raison que ce soit, la totalité de l'acompte payé à la signature du contrat, n'est pas remboursable

### ANNULATION INDIVIDUELLE DES PARTICIPANTS (partie croisière)

Report 2020	% cabines sans pénalité	Pénalités (sur autre annulation)
Jusqu'à 180 jours	30%	150€
179 à 120 jours	25%	15%
119 à 90 jours	20%	25%
89 à 60 jours	15%	30%
59 à 45 jours	10%	50%
44 à 30 jours	3% MAX 3 CABINES	60%
29 à 20 jours	2% MAX 2 CABINES	75%
19 à 10 jours	-	90%
09 à 0 jours	-	100%

### ANNULATION INDIVIDUELLE DES PARTICIPANTS (partie terrestre)

En cas d'une réservation fixe, les places seront réservées fermement et le client accepte les frais d'annulation suivants :

- Plus de 30 jours avant le départ : 60€ frais d'agence
- Entre 30 à 21 jours avant le départ : 30 % du montant total du voyage
- Entre 20 à 8 jours avant le départ : 50% du montant total du voyage
- Moins de 7 jours avant le départ : 100% du montant total du voyage

Toute annulation individuelle d'un participant entraînera d'une part le paiement par le CLIENT des frais d'annulation ci-après et d'autre part une révision du prix du voyage du fait de la modification du nombre total de participants susceptible de générer un complément de prix. Elle doit être communiquée par le CLIENT par écrit à JVO VOYAGES. La date d'annulation retenue est la date de réception pendant les jours ouvrés de 10 :00 à 17:30

En fonction des voyages les conditions ci-dessus peuvent être modifiées. (Conditions du Tour Operateur)

## J- CALENDRIER DES REGLEMENTS

- Le CLIENT s'engage à régler le prix du voyage à l'AGENCE comme suit :
- La somme de 64 467,00 € au 14/07/2020
- Le solde sur facture avant le 01-10-2021, la facture vous parviendra à cette date).
- Les parties conviennent que le non-paiement du montant du voyage constitue une cause de résiliation du contrat.

### DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement de la part du CLIENT, après une mise en demeure de règlement restée sans effet 48 heures après sa réception, JVO VOYAGES pourra si bon lui semble résilier le présent contrat de plein droit par simple notification par lettre ou courriel adressée au CLIENT. En ce cas, le CLIENT sera redevable des frais d'annulation mentionnés dans le contrat, la date de résiliation étant la date d'annulation, qui seront prélevés, le cas échéant, sur les sommes déjà versées par le CLIENT. Une pénalité de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Central Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage est applicable de plein droit au montant impayé au-delà de la date de règlement mentionnée ci-dessous. La contestation d'un paiement par le CLIENT ne dispense pas ce dernier du paiement des sommes non contestées. La contestation par le CLIENT d'une facture relative à une prestation ne dispense pas le CLIENT du paiement des factures relatives à d'autres prestations.

### Signature client :